



REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE DE MENUCOURT DU DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2010

Préambule : *La brocante est organisée par la Caisse des Ecoles de Menucourt et est autorisée par arrêté préfectoral.*

.....

- Article 1.** La participation à la brocante de Menucourt implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.
- Article 2.** Les inscriptions sont faites uniquement par le formulaire de réservation dûment rempli, signé et accompagné :
- du règlement par chèque à l'ordre du trésor public ou espèces
 - de la photocopie de la carte d'identité recto-verso de l'exposant (particulier)
 - du numéro de registre du commerce (professionnels)
- Article 3.** Tarifs :
- 8€ les 2 mètres linéaires pour les particuliers et les associations menucourtoises
 - 12€ les 2 mètres linéaires pour les particuliers hors commune
 - 16 € les 2 mètres linéaires pour les professionnels sous réserve d'acceptation du dossier
- Article 4.** Aucun métrage demandé ne pourra être modifié après réception du dossier.
- Article 5.** L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, sans que l'exposant puisse prétendre à un quelconque préjudice. Dans ce cas, les emplacements seront remboursés.
- Article 6.** En cas de non participation du fait de l'exposant (intempérie ou autre), le montant de l'inscription sera acquis à l'organisateur.
- Article 7.** L'accueil et l'installation des exposants sont prévus de 6h à 8h. La clôture de la brocante est prévue à 18h.
- Article 8.** Aucun véhicule ne pourra stationner sur les lieux de la brocante entre 8h et 18h sans autorisation de l'organisateur.

.../...

- Article 9.** Des sacs poubelles seront remis aux exposants afin de laisser les lieux propres. L'exposant s'engage à respecter l'environnement, les riverains, ne pas utiliser les portes, les rebords des fenêtres, les murs et tout lieu privé.
- Article 10.** L'exposant s'engage à ne vendre que des objets lui appartenant et dont le commerce est autorisé, en conformité avec la loi en vigueur. La vente d'objets neufs est interdite.
- Article 11.** L'exposant s'engage à indiquer les prix sur chaque article (mesure légale exigée pour la défense des consommateurs)
- Article 12.** L'exposant dégage l'organisateur de toute responsabilité civile, pénale ou administrative.
- Article 13.** L'exposant s'engage à respecter le présent règlement et à ne pas céder son autorisation qui lui est consentie à titre personnel et individuel.
- Article 14.** Tout contrevenant au règlement sera exclu de la brocante sans pouvoir prétendre à un préjudice quelconque.
- Article 15.** Les inscriptions pour la brocante seront closes le vendredi 10 septembre 2010, sous réserve des places disponibles.

La Caisse des Ecoles